PLAN LOCAL D'URBANISME
Approuvé

Aspach-Michelbach

3a. Plan de zonage au 1/2000ème
Partie Aspach-le-Haut

Avril 2021

ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal
du 20 avril 2021
Le Maire

1:2 000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

cheminement piéton à conserver

alignement architectural obligatoire

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL
à conserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

zones humides remarquables et prioritaires au titre du SAGE de la Doller

végétation d'accompagnement des cours d'eau, formation boisée linéaire

ZONE INONDABLE

par débordement à risque élevé

par débordement à risque modéré

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Secteur à Orientation d'Aménagement et de Programmation

Exploitations agricoles d'élevage
application de l'article L111-3 du code rural

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Règlement sanitaire départemental

ELEMENTS DU PATRIMOINE RURAL
à conserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

calvaire

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Elargissement de voie rue du Jura	Commune	1,4
2	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	18
3	Accès Zone 2AU depuis la rue de la Forêt	Commune	3,1
4	Renaturation/plantation du bord de chemin sur une largeur de deux mètres	Commune	4,2
5	Aire de stationnement	Commune	28,4
6	Piste cyclable 3 mètres de large	Commune	19,4
7	Aménagement d'un chemin 3 mètres de large	Commune	7,9
8	Aménagement du barreau routier RN 66-RD 35	Conseil Départemental 68	190
9	Renaturation du fond de vallon 2 mètres de chaque côté du fossé	Commune	23,1